

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2017

---

**MAINTIEN DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » DANS LES  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES - (N° 86)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le 5° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Évidemment, nous sommes aux périphéries du sujet sur la gestion des eaux et de l'assainissement. Toutefois dans des faits de gestion elles entrent parfois dans des domaines similaires (gestion des services, pollution, etc ). Il conviendrait donc d'ouvrir le débat sur le retour à la liberté de gestion communale concernant la Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés visée Code général des collectivités territoriales.